

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008 POINT N°

FINANCES

Tarifs 2009

- a/ Droits de voirie, foire à la bricole, sanisette
- b/ Redevance des bacs roulants
- c/ Tournage de films

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2009, je vous propose de réévaluer les tarifs 2008 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** : augmentation de 2 % portant ainsi le taux de l'unité à 0,244 € (taux 2008 : 0,239 €).
- **Bacs roulants** : augmentation de 2 % environ du montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets générés par leur activité, compte tenu de l'actualisation du coût des prestations, notamment de traitement.

BACS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
120 litres	307,40 €	313,60 €
240 litres	614,80 €	627,20 €
340 litres	846,60 €	862,40 €

- **Foire à la bricole** : actualisation par une majoration de 2 % environ.

TYPE D'EMPLACEMENT	TARIFS 2008	TARIFS 2009
3 mètres non couverts	5,10 €	5,20 €
3 mètres couverts	12,50 €	12,75 €

- **Sanisette** : la gratuité de l'utilisation de cet équipement est expérimentée depuis octobre 2008. Il est proposé de maintenir cette gratuité pour l'année 2009. Les enseignements de cette expérimentation argumenteront la décision pour la gestion des nouveaux mobiliers mis à disposition dans le cadre du renouvellement du contrat de mobilier urbain (fin 2009).

Par ailleurs, je vous propose d'instaurer :

- **un nouveau droit de voirie relatif** à la création de **bateau** devant porte charretière : la Ville percevrait un **droit de 1^{er} établissement** en contrepartie de la prise en charge par elle-même de l'entretien et de la suppression, le cas échéant, dudit bateau.

En effet, l'entretien, aujourd'hui à la charge du riverain, n'est pas toujours réalisé ou l'est au terme de multiples mises en demeure et procédures (longues) de recouvrement : pendant ce temps, les trottoirs sont inconfortables aux cheminements et en particulier celui des personnes à mobilité réduite, et la responsabilité de la Ville pourrait être engagée en cas d'accident. Il est à noter que cette décision sera assortie d'un allègement des prescriptions techniques imposées au riverain lors de la création du bateau qui reste à sa charge : celle-ci en sera donc diminuée.

Droit de 1 ^{er} établissement	Mètre linéaire*	Tarifs 2009
Bateau devant porte charretière	246	60,02 €

* le linéaire taxable correspond à la plus grande longueur du bateau (au niveau du fil d'eau)

- **un barème pour les tournages de films.** En effet, beaucoup de productions sont tournés à Ivry et chaque tournage mobilise au moins un technicien pour l'instruction des demandes.

Il y a lieu ensuite de contrôler le respect de ce qui a été convenu. Par ailleurs, du stationnement est en général immobilisé pour les besoins des tournages : il est donc nécessaire de taxer cette occupation du domaine public au même titre que d'autres dont vous trouverez la liste dans la nomenclature ci-jointe des droits de voirie (terrasses, échafaudages, dépôts de matériaux, vitrines réfrigérées, ...).

Il en est de même pour les barnums et autres camions-cantines.

Enfin, des mesures plus lourdes (barrages de rues par exemple) peuvent être sollicitées pour ces tournages.

La partie du barème correspondant à l'occupation du domaine public sera reportée dans la nomenclature des droits de voirie. Il est précisé que l'instauration d'un droit de voirie ne vaut pas accord systématique sur les demandes, qui sont avant tout instruites au regard de la sécurité et de la tranquillité publiques ni mise en œuvre par la commune de toutes les mesures sollicitées.

Enfin, je vous propose d'exonérer de paiement les tournages réalisés dans le cadre de projets d'écoles.

Désignation des objets	mode de taxation	nb d'unités ¹	tarifs	observations
<u>Tous types de tournages</u>				
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	1,95 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
Occupation du domaine public pour tournage de film	m ² /tranche de 10 jours	82	20,01 €	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	45 €	

¹ cf. nomenclature des droits de voirie

Désignation des objets	mode de taxation	nb d'unités ²	tarifs	observations
<u>Tournages en extérieur</u>				
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	250 €	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	500 €	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	630 €	
équipe comprenant plus de 30 personnes	/jour	-	760 €	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	250 €	
<u>Tournages en intérieur avec répercussions sur domaine public</u>				
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	25 €	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	100 €	

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2009.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : nomenclature

² cf. nomenclature des droits de voirie

FINANCES

Droits de voirie, foire à la bricole, sanisette

Tarifs 2009

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations des 13 mai 1976 et 22 novembre 2007, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1^{er} janvier 2008,

considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2009 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie et à l'évolution de l'indice du coût de la vie,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra dans le cadre d'*Ivry-en-Fête* en 2009 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films,

considérant qu'il y a lieu de prévoir un droit de 1^{er} établissement pour les bateaux devant entrée charretière en prévision de leur entretien ultérieur par la Ville,

vu la nomenclature des droits de voirie, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'un droit de 1^{er} établissement pour la création de bateau devant porte charretière.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'instauration de droits d'occupation du domaine public pour les tournages de films.

ARTICLE 3 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 à 0,244 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,239 €).

ARTICLE 4 : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2009 (+ 2 % environ par rapport à 2008) :

Type d'emplacement	Tarifs 2008	Tarifs 2009
3 mètres non couverts	5,10 €	5,20 €
3 mètres couverts	12,50 €	12,75 €

ARTICLE 5 : DECIDE de la gratuité de la sanisette.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008

FINANCES

Redevance des bacs roulants

Tarifs 2009

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu le règlement sanitaire départemental,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2009 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit le tarif annuel de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance des bacs roulants" :

BACS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
120 litres	307,40 €	313,60 €
240 litres	614,80 €	627,20 €
340 litres	846,60 €	862,40 €

ARTICLE 2 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008

FINANCES

Tournages de films

Tarifs 2009

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

vu le code de la voirie routière,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs 2009 des autorisations de tournage de films sur le domaine public, hors droits de voirie :

Désignation des objets	mode de taxation	tarifs
<u>Tous types de tournages</u>		
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	45 €
<u>Tournages en extérieur</u>		
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	250 €
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	500 €
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	630 €
équipe comprenant plus de 30 personnes	/jour	760 €
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	250 €
<u>Tournages en intérieur avec répercussions sur le domaine public</u>		
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	25 €
Obtention d'autorisations administratives	forfait	100 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les droits de voirie relatifs aux tournages de films sont fixés dans la nomenclature des droits de voirie, comme suit :

Désignation des objets	mode de taxation	nb d'unités	tarifs	observations
Tous types de tournages				
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	1,95 €	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
Occupation du domaine public pour tournage de film	m ² /tranche de 10 jours	82	20,01 €	

ARTICLE 3 : DECIDE d'exonérer du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films, les tournages réalisés dans le cadre de projets d'écoles.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008